

## Extraits du débat parlementaire du 4 février 2019, suite à la lettre ouverte UAS:

Ainsi, nous avons réalisé et nous réaliserons encore des progrès. Cependant, comme le souligne l'Union des artistes de la scène (UAS), vous n'êtes pas allée assez loin, notamment sur la question du statut et l'instauration de quotas d'emplois artistiques dans les contrats-programmes. Les insatisfactions demeurent, particulièrement chez les artistes. La coupole «Artistes au centre» reprendrait certaines mesures fortes qui semblent être les grandes oubliées de cette législature. Parmi ses conclusions figurait la nécessité de traiter les questions cruciales du statut des artistes et de l'emploi artistique, car les artistes ne bénéficient pas d'un statut propre ni d'un emploi sécurisé. Ils sont affiliés tantôt à un régime d'indépendant, tantôt à celui de salarié ou de fonctionnaire, ce qui les place dans des situations et des procédures difficiles. Ils sont déçus par l'absence de quotas stricts dans les derniers contrats-programmes.

Dans sa lettre ouverte, l'UAS pointe plusieurs oublis par rapport à l'emploi artistique et au statut des artistes. C'est d'ailleurs un sujet qui revient régulièrement dans l'actualité médiatique – les Magritte en sont encore un exemple – et dans notre commission de la Culture et de l'Enfance. Je tiens à insister sur les points soulignés par l'UAS.

Nous souhaitons des actes concrets et pragmatiques. Pour nous, cette question n'appartient pas qu'au gouvernement. Elle relève également du Parlement lorsque celui-ci constate que le gouvernement ne parvient pas à dégager l'une ou l'autre solution tout en invoquant l'absence de compétence en cette matière. C'est faux! La Fédération Wallonie-Bruxelles a ces compétences permettant d'alléger l'avis des statuts d'artiste. La preuve nous en est fournie par d'autres secteurs où nous créons des exceptions pour des professionnels et où nous leur allégeons la vie. Nous sommes donc capables de régler cette situation, au gouvernement comme au Parlement.

Le troisième point concerne le cadastre de l'emploi artistique. Cette mesure n'a pas été concrétisée lors de cette législature. Comme l'UAS le pointe dans sa lettre ouverte, cette mesure est toujours promise au moment des élections, mais jamais concrétisée en cours de législature. Pourquoi ce cadastre des emplois artistiques n'a-t-il jamais vu le jour? Quelles sont les collaborations avec les Régions wallonne et bruxelloise à cet égard?

artist@work visant à simplifier les démarches administratives pour les artistes?

La deuxième revendication de l'UAS est de pouvoir intégrer des quotas d'emplois artistiques dans le calcul des contrats-programmes et des conventions des opérateurs. Je cite un autre passage de cette lettre: «Il n'y a pour l'heure aucun mécanisme de contrôle voire de sanction autre que celui résultant de la seule appréciation de l'administration ou éventuellement des futures instances d'avis.»

Je précise que l'UAS suggère que ce curseur emploi artistique – dont on parle depuis quelques années maintenant – intervienne pour des catégories d'opérateurs subventionnés au-delà d'un cer-

tain niveau de fonctionnement. C'était dans l'action 10 de «Bouger les lignes» qui prévoyait que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse disposer d'un outil d'analyse coordonné du secteur culturel afin de produire des indicateurs en matière d'économie et d'emploi. Cette mission a été confiée à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), qui devra identifier, quantifier et analyser les sources de financement de la culture. L'action prévoyait également d'étudier la possibi-

les talents émergents à travers des appels à projets, permettant ainsi à des artistes de faire de leur pratique artistique leur métier. Car il s'agit bien d'un métier. Les artistes ne sont pas des amuseurs publics, mais des professionnels qui méritent que nous ayons ces discussions aujourd'hui, au sein de cette commission.

Pour pouvoir actionner ces leviers, remettre l'emploi au cœur de nos préoccupations et revoir

la politique artistique et culturelle. nous ne pouvons donc pas nier l'importance que revêt notre action dans ce domaine.

Madame la Ministre, notre niveau de pouvoir dispose d'une série d'outils permettant de renforcer le statut des artistes. Or, ceux-ci façonnent notre paysage culturel et participent à notre bonheur. Par les décrets, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut favoriser l'emploi artistique et la reconnaissance d'un travail à part entière. Grâce aux contrats-programmes et aux conventions pluriannuelles qu'elle conclut avec les opérateurs, elle peut imposer à chaque institution partenaire des obligations visant à protéger les artistes. Notre fédération peut également aider et accompagner

Madame la Ministre, où en sommes-nous dans ces discussions en CIM "Culture"? Pourquoi ne pas être plus ambitieux et organiser une concertation au niveau interfédéral sur la question du statut de l'artiste? Ce sujet le mérite.

Un projet de loi visant à supprimer le plafond du cumul des allocations de chômage avec les revenus de droits d'auteur a été déposé par le groupe PS à la Chambre des représentants. J'espère que mes collègues accepteront de cosigner ces deux propositions à même de mettre enfin un terme à une injustice intellectuelle.

**Mme Alda Greoli**, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Ce sujet, tout comme le précédent, me paraît essentiel.

L'Union des artistes du spectacle (UAS), représentée par son président Pierre Dherte, m'a effectivement interpellée récemment par le biais d'une lettre ouverte. Cette lettre s'adressait également aux futurs candidats aux élections de mai 2019. Vous êtes donc, pour la plupart, aussi concernés. J'ose espérer que les débats que nous avons eus ici porteront également leurs fruits. Pour reprendre une de vos dernières déclarations, Madame Emmery, j'espère moi aussi que plusieurs d'entre vous soutiendront la proposition de loi. Ce n'est pas parce que plusieurs ministres de l'action sociale n'ont rien fait depuis des années et au fil des différentes législatures qu'il faut continuer dans cette voie. Je vous remercie donc pour cette initiative.

du secteur professionnel des arts de la scène. Je n'ai pas besoin de mesures supplémentaires: j'en dispose déjà si je dois en faire usage dans les arrêtés qui ont été pris.

Comme je l'ai rappelé fréquemment à l'Union des artistes et à cette commission, nous ne disposons pas de base légale qui permettrait de fixer arbitrairement et en fonction d'un avis de ma part, ou forfaitairement sur la base de montants de subvention octroyés, des quotas d'activité ou d'emploi. C'est le projet spécifique de chaque opérateur en arts de la scène qui détermine son cahier de charges et sa subvention. Il n'y a dès lors pas de pourcentages transversaux d'un projet à l'autre. Nous pouvons par contre en faire un critère de subventionnement et d'évaluation, ce qui n'était pas le cas avant.

Monsieur Maroy, l'analyse et la publication des données chiffrées de l'emploi artistique pourront quant à elles avoir lieu sur la base des pre-

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Si ma question porte sur la «Lettre ouverte de l'Union des artistes du spectacle concernant le statut des artistes et l'emploi artistique», formulation utilisée par cette organisation, je rappelle que le statut d'artiste n'existe pas en Belgique! Les créateurs peuvent uniquement se prévaloir d'une disposition s'ils parviennent à justifier d'une activité qui stoppe alors les allocations de chômage. Le chantier visant à créer un tel statut a débuté voici quelques années. Deux priorités dégagées dans le cadre du programme «Bouger les lignes» sont évoquées dans la lettre de l'Union des artistes du spectacle.

La première priorité est la mise en place de cette fameuse concertation transversale qui est essentielle. Elle doit être transversale, mais pas